

*Interpellation présentée par le député :*  
*M. Eric Bertinat*

*Date de dépôt : 18 juin 2010*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Qu'en est-il de la demande de classement de la patinoire des Vernets ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Après renseignements pris auprès du service des monuments et des sites, nous apprenons que la patinoire des Vernets n'est pas inscrite à l'inventaire des monuments dignes d'être protégés selon la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). Aucune procédure d'inscription de mise à l'inventaire du bâtiment n'est pendante.

En revanche, l'antre du Genève-Servette Hockey Club (GSHC) est l'objet d'une demande de classement. Toutefois, suite au préavis négatif de la Ville de Genève, le département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) s'apprêterait à rendre un arrêté refusant le classement du site des Vernets.

Les succès réguliers du GSHC ont rendu l'actuelle patinoire inadaptée aux besoins de l'équipe, posant la question de revoir à la hausse le nombre de places offertes aux toujours plus nombreux spectateurs. Une des solutions consisterait à démolir l'actuelle patinoire et à reconstruire une patinoire plus grande, plus moderne et plus écologique sur le même site. Cette solution semblait mal partie dans un premier temps, car nombreuses étaient les personnes pensant que le site des Vernets était classé, d'où l'émergence de propositions alternatives visant à construire la patinoire du GSHC dans des lieux excentrés, inadaptés et mal desservis par les transports publics.

Peut-être que la croyance populaire erronée selon laquelle le site - O combien magnifique, était protégé (à l'instar de la cathédrale Saint-Pierre) - a-t-elle conduit son propriétaire, la Ville de Genève, à dépenser plus de 10 millions de francs en divers aménagements. Ou bien la Ville était parfaitement au courant que son bâtiment n'était pas classé et a opté pour des aménagements inutilement coûteux.

Sur le plan cantonal, se pose la question de la durée de la procédure de classement. En effet, l'art. 12, al. 4 LPMNS prévoit que le Conseil d'Etat doit rendre sa décision 18 mois au plus tard après l'ouverture de la procédure de classement.

Ma question est la suivante :

*Le Conseil d'Etat peut-il nous renseigner à propos de la procédure de classement de la patinoire des Vernets, en ce qui concerne notamment la date de l'ouverture de la procédure et le(s) requérant(s) de ladite demande ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.